
PR1

Aménagement hydroélectrique du site du
barrage Magpie sur la rivière Magpie

Côte-Nord

6211-03-071

HYDROMÉGA SERVICES INC. – GROUPE AECON LTÉE

Aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie Rivière Magpie

**Avis de projet présenté
au ministère de l'Environnement**

**Direction des évaluations
environnementales**

Novembre 2002

**Hydroméga Services Inc.
800, boul. René-Lévesque ouest, suite 2725
Montréal, Québec, H3B 1X9**

1. INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement

Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception :
	Numéro de dossier :

2. IDENTIFICATION DU PROMOTEUR

Le projet d'aménagement hydroélectrique du site du Barrage Magpie sera financé et contrôlé par deux partenaires :

- **HYDROMÉGA SERVICES INC.** et ses sociétés affiliées;
- **Groupe AECON Itée.**

2.1 PARTENAIRE N° 1

Pourcentage de participation : 80%

Nom :	HYDROMÉGA SERVICES INC. et ses sociétés affiliées
Adresse :	800, boul. René-Lévesque ouest Suite 2725 Montréal, Québec, H3B 1X9
Téléphone :	(514) 392-9266
Télécopieur :	(514) 861-8325
Personne responsable du projet: Monsieur Jacky Cerceau	
Titre :	Président
Adresse électronique :	<u>hydromega@sympatico.ca</u>

2.2 PARTENAIRE N° 2

Pourcentage de participation : 20%

Nom :	Groupe AECON ltée
Adresse :	2540, boul. Daniel-Johnson Bureau 1106 Laval, Québec, H7T 2S3
Téléphone :	(450) 687-4221
Télécopieur :	(450) 687-1069
Responsable du projet :	Monsieur René Simard
Adresse électronique :	rsimard@aecon.com

3. CONSULTANT MANDATÉ PAR LE PROMOTEUR

Le Groupe RSW inc. sera responsable de l'ingénierie et des études d'impacts environnementaux.

Nom :	Groupe RSW inc.
Adresse :	800, boul. René-Lévesque ouest, bureau 2600 Montréal, Québec, H3B 1Z1
Téléphone :	(514) 878-2621
Télécopieur :	(514) 397-0085
Responsable du projet :	Monsieur Eric McNeil, ing., M.Sc.A.
Adresse électronique :	eric.mcneil@rswinc.com

4. TITRE DU PROJET

Aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie, sur la rivière Magpie.

5. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie, sur la rivière du même nom, s'inscrit dans le cadre du nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins. Tel que mentionné sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN), la mise en place de ce régime repose sur quatre grands principes :

- principe de la concurrence dans l'établissement du prix d'achat, par Hydro-Québec, de l'électricité des producteurs indépendants;
- principe de la consultation préalable des milieux avant tout développement de sites hydrauliques sur leur territoire;
- principe de la participation active des milieux aux projets afin qu'ils profitent davantage des retombées économiques générées par la construction et l'exploitation;
- principe de la mise en valeur d'une filière énergétique renouvelable.

Hydroméga Services inc. et le Groupe AECON ltée ont présenté une soumission pour l'aménagement du site le 30 septembre 2002 dans le cadre de l'appel d'offre AOPCH-02 d'Hydro-Québec Production. Un comité constitué de représentants d'Hydro-Québec Production et du ministère des Ressources naturelles du Québec a analysé et retenu, le 26 novembre, leur soumission sur la base des critères de sélection suivants :

- le prix de vente de l'électricité à Hydro-Québec;
- la qualité de la soumission sur le plan technique et financier;
- l'insertion du projet dans le milieu;
- les retombées économiques régionales de la construction et de l'exploitation du projet.

Le projet soumis par Hydroméga Services inc. et le Groupe AECON ltée consiste à exploiter le potentiel hydroélectrique du site en y aménageant une centrale de 38,0 MW environ. Il vise, conformément à leur philosophie de développement et aux principes du régime d'octroi du MRN, à favoriser les retombées économiques à

l'échelle régionale et à atténuer, éliminer ou compenser les impacts environnementaux négatifs.

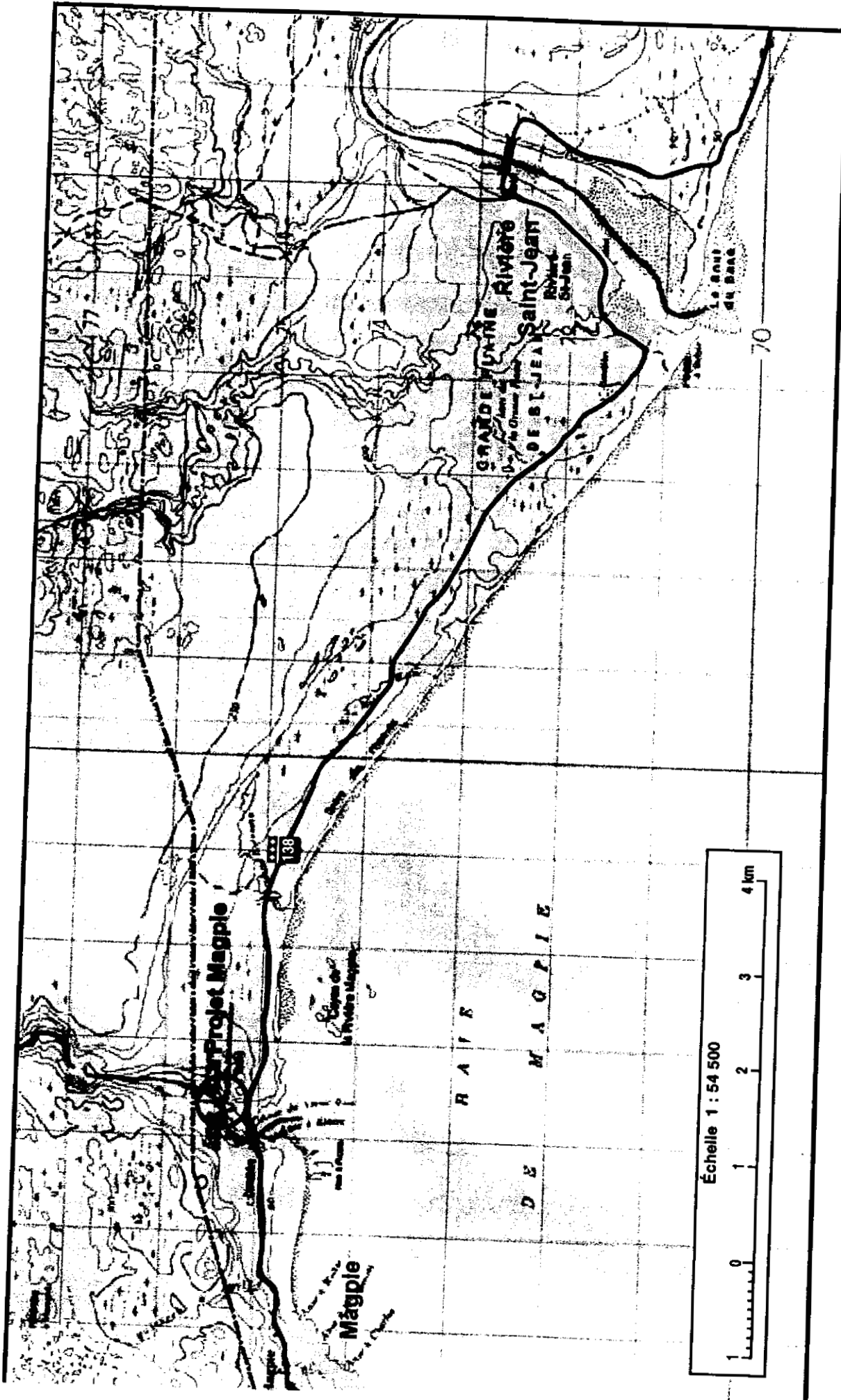
6. LOCALISATION DU PROJET

6.1 LOCALISATION

Le site du barrage Magpie est situé sur la rivière du même nom à 9 km du village de Rivière-Saint-Jean et à environ cent cinquante kilomètres à l'est de Sept-Iles aux coordonnées suivantes :

- carte topographique : 1 : 50 000 22 I / 08;
- latitude : N 50° 19' 25";
- longitude : O 64° 27' 19";
- municipalité : Rivière-Saint-Jean;
- MRC : Minganie;
- région administrative : Côte-Nord.

La carte 1 indique la localisation du projet.



Carte 1. LOCALISATION DU PROJET MAGPIE

7. PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue et mentionner depuis quand et dans quelles proportions ces terrains sont acquis (ex. : propriété privée à 100%, terrains acquis à 75% suite aux expropriations, etc.). Ces renseignements pourraient apparaître sur une carte.

Le site est localisé sur des terres appartenant au Ministère des Ressources naturelles. Hydro-Québec possède seulement la centrale désaffectée, le barrage et les installations. Les droits requis pour l'exploitation des forces hydrauliques seront octroyés au promoteur par le biais d'un bail en vertu des dispositions du régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins.

8. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques du projet, incluant les activités et travaux s'y rattachant (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Différentes variantes ont été considérées dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie. Les principales considérations qui ont été prises en compte s'articulent autour des critères de sélection décrits dans le cadre de l'appel d'offre AOPCH-02 d'Hydro-Québec Production, lesquels reflétaient les objectifs du régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du MRN. Il s'agissait essentiellement de viser une exploitation optimale du potentiel hydroélectrique du site tout en assurant l'acceptabilité environnementale du projet.

La variante retenue consiste à aménager la centrale en rive gauche, sensiblement au même endroit que la centrale désaffectée. L'aménagement qui y est associé est localisé à l'emplacement du barrage et de la centrale désaffectée, propriété d'Hydro-Québec (planche 1). Il est constitué d'un barrage à crête déversante dans le lit de la rivière, d'une digue de fermeture en rive droite, d'un canal d'amenée, d'un ouvrage intégré, prise d'eau-centrale et d'une digue de fermeture en rive gauche. Un canal de fuite d'environ 100 m de longueur restitue les eaux turbinées en rivière.

Le barrage est constitué d'un ouvrage en béton à crête déversante localisé en partie à l'emplacement actuel du déversoir existant. Il est constitué de deux sections, l'une transversale à la rivière d'environ 100 m de longueur, l'autre latérale au canal d'amenée d'environ 50 m. Le niveau de la crête déversante de chacune de ces sections est respectivement 22,10 m et 24,50 m. Le barrage permettra de maintenir le niveau d'eau en amont des installations entre les élévations 22 et 26 m selon les conditions hydrologiques courantes.

En rive droite, une digue de fermeture en enrochement relie le barrage en béton à crête déversante à la rive. En rive gauche, une digue de fermeture de conception

similaire à la précédente assure le lien entre la berge et le barrage en béton de type caisson qui donne accès au tablier de la prise d'eau. Le barrage et les digues de fermeture ont été conçus de façon à rencontrer les normes de sécurité prescrites dans le cadre de la nouvelle Loi sur la sécurité des barrages, notamment en terme de crue de sécurité et de revanche.

Creusé dans le roc, le canal d'amenée est situé en rive gauche. Localisée immédiatement en amont de la centrale, la prise d'eau fait structurellement partie intégrante de cet ouvrage. Comprenant quatre pertuis alimentant deux turbines, la prise d'eau est constituée de quatre passages hydrauliques surmontés de quatre puits de manœuvre des vannes d'urgence. Le bâtiment de la centrale abrite deux groupes turbine-alternateur de type Kaplan à axe vertical.

Le canal de fuite restitue en rivière l'eau turbinée à la centrale. Excavé totalement dans le roc, son radier s'élève selon une pente de 15% pour rejoindre le fond de la rivière. La configuration du canal de fuite a été conçue dans l'objectif de restituer, à faible distance du barrage, le débit turbiné au cours principal de la rivière.

L'aménagement paysager du site a été intégré au projet conformément aux attentes exprimées par les représentants des communautés locales. Il a été conçu de façon à mettre en valeur l'esprit du lieu. Il a également été élaboré en prenant soin d'offrir aux utilisateurs des points de vue diversifiés et sécuritaires. Enfin, l'aménagement paysager inclut la remise en état des surfaces perturbées et l'utilisation de végétaux rustiques, adaptés aux conditions locales, pour mettre en valeur certains espaces, masquer certaines zones, orienter la circulation piétonnière, stabiliser certaines berges et améliorer l'aspect général du site. L'ensemble des zones qui seront perturbées par les travaux de construction seront naturalisées.

Le rehaussement du bief amont implique le démantèlement de 4 pylônes en portique de bois existants. Ceux-ci seront remplacés par deux nouveaux portiques en bois de type "arrêt tangent", ainsi que deux nouveaux pylônes en treillis mono-terme de longue portée.

La construction des différents ouvrages nécessitera des travaux de déboisement, d'excavation de mort-terrain et de roc, de dynamitage, de remblayage et la construction de batardeaux. Différentes mesures requises pour réduire les perturbations sur le milieu naturel et l'environnement ont été prises en compte dans

le cadre de l'élaboration du projet en ce qui a trait aux méthodes de construction envisagées.

9. COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES À LA RÉALISATION DU PROJET

Pour les sites envisagés, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (compatibilité avec les usages, disponibilités des services, topographie, préoccupations majeures, etc.).

9.1 ZONES D'ÉTUDE

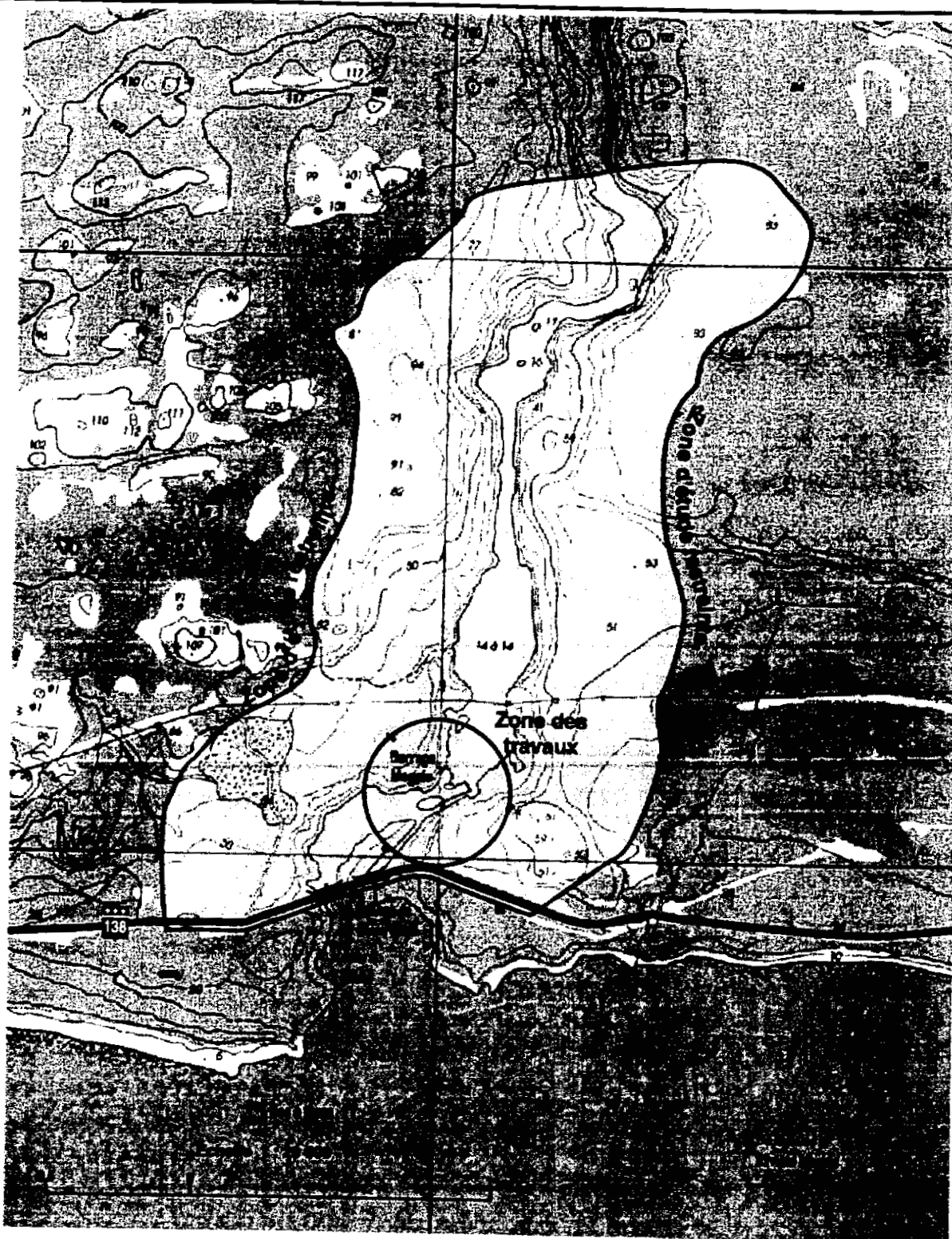
Pour bien cibler l'acquisition de connaissances et évaluer les impacts du projet, trois zones d'étude ont été définies :

- une zone d'étude régionale;
- une zone d'étude restreinte;
- une zone des travaux.

La zone d'étude régionale correspond à la MRC de Minganie et fait partie de la région administrative de la Côte-Nord (région 09). Cette zone d'étude élargie servira principalement de cadre pour l'analyse des enjeux socioéconomiques du projet.

La zone d'étude restreinte, représentée sur la carte 2, renferme la majorité des éléments du milieu susceptibles d'être influencés par la réalisation du projet, incluant les chemins d'accès. Elle s'étend de l'embouchure de la rivière Magpie jusqu'à l'extrémité du bief amont. Cette zone comprend donc les biefs aval et amont de l'aménagement, ainsi que les rives du plan d'eau situées à l'intérieur de la zone circonscrite.

Enfin, la zone des travaux se limite aux environs immédiats de l'aménagement. Cette zone a fait et fera encore l'objet d'attention particulière, surtout lors des recherches documentaires et des campagnes d'inventaires du milieu naturel et humain.



PROJET MAGPIE

novembre 2002

P480156

Carte 2. ZONE D'ÉTUDE RESTREINTE ET ZONE DES TRAVAUX

HYDROMEGA
SERVICES INC.

ACCON



conseillers
en ingénierie

La description du milieu livrée dans les sections suivantes porte principalement sur la zone d'étude restreinte, où les répercussions du projet sont le plus susceptibles de se faire sentir. La zone d'étude régionale sera considérée pour les aspects socioéconomiques.

9.2 DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

La rivière Magpie, d'une longueur de 200 km, prend sa source près de la frontière du Québec et du Labrador et vient se déverser dans la baie du même nom. La rivière Magpie forme, à une cinquantaine de kilomètres en amont de l'embouchure, le lac du même nom avant de poursuivre son chemin jusqu'au golfe du Saint-Laurent. La rivière Magpie, dans sa portion aval, présente un profil longitudinal caractérisé par une succession de biefs d'écoulement relativement calme entrecoupés de chutes naturelles.

Dans l'axe du futur aménagement, les berges de la rivière Magpie sont constituées essentiellement d'affleurements rocheux. En amont du pont de la route 138, une île divise la rivière en deux bras. Le bras droit constitue le bras par lequel transite l'essentiel du débit de la rivière en conditions d'hydraulicité faible et moyenne. Une portion plus importante du débit transitait par le bras gauche lorsque l'ancienne centrale était en opération. Dans les conditions actuelles, ce bras est, à toutes fins utiles, exondé la plupart du temps, sauf en période de forte hydraulicité.

9.3 DESCRIPTION DU MILIEU BIOLOGIQUE

Flore :

Le site Magpie se situe dans le domaine bioclimatique de la pessière noire à mousses de la forêt boréale. La couverture végétale est principalement composée de sapinières. Les rives, en amont du barrage sont colonisées par une végétation arbustive composée d'aulne rugueux, de myrique baumier et de spirée à larges feuilles.

Faune aquatique :

Différentes espèces de poissons colonisent le bassin de la rivière Magpie. Le grand corégone, le grand brochet, l'omble chevalier, l'omble de fontaine (résident et anadrome), le saumon atlantique, l'ouananiche, le touladi ainsi que la lotte, l'anguille et les meuniers rouge et noir comptent parmi les principales espèces mentionnées. La présence de la truite arc-en-ciel y aurait également déjà été notée.

Le saumon Atlantique et l'omble de fontaine anadromes pénètrent dans l'estuaire jusqu'au seuil naturel infranchissable, sur lequel est construit le barrage actuel et qui bloque l'accès à l'amont de la rivière. Une reconnaissance du site effectuée en novembre 2002 confirme qu'aucune activité de reproduction du saumon n'existe dans cette section de la rivière.

Faune terrestre:

La zone de distribution de plusieurs espèces de mammifères terrestres recoupe la région de la rivière Magpie. Le site Magpie ne constitue toutefois pas un lieu de concentration de l'original.

Faune aviaire :

Du côté de la faune aviaire, plus de 340 espèces d'oiseaux ont été observés sur la Côte-Nord (entre Tadoussac et Blanc-Sablon). Un total de 174 espèces utiliseraient ce territoire pour y nicher et élever leurs petits (Gagnon, 1997). Aucun site protégé n'est présent dans le secteur de la rivière Magpie.

9.4 DESCRIPTION DU MILIEU HUMAIN

Deux villages sont à proximité du site, soit celui de Magpie à 2,5 km à l'ouest et celui de Rivière-St-Jean, situé à 10 km vers l'est. La population totale des deux villages est de 315 personnes. Le village de Magpie fait partie de l'agglomération de Rivière-St-Jean.

La rivière est, à son embouchure, accessible par la route 138. Elle est traversée par une ligne électrique à moins d'un kilomètre au nord du barrage existant.

Le site de la rivière Magpie est utilisé à des fins récréatives. De la randonnée pédestre est pratiquée sur les sentiers existants. Ceux-ci ont été aménagés le long de la rivière et prennent origine à proximité du site. Un premier sentier de 7 km, débutant à l'extrémité est du village de Magpie, mène à l'embouchure de la rivière alors qu'un deuxième longe la rive gauche sur un total de 18 km et offre l'accès aux différentes chutes présentes le long du parcours de la rivière.

Une carrière de mangérite brune (pierre architecturale) est exploitée par la société Polycor à environ 100 m de la rivière, en rive droite.

9.5 PRÉOCCUPATIONS MAJEURES DE LA POPULATION

Au cours de la première phase de la mise en œuvre du régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques, le ministère des Ressources naturelles du Québec a invité les populations locales à identifier leurs attentes et leurs préoccupations face à la réalisation des projets d'aménagement hydroélectriques envisagés. Pour ce qui est du site du barrage Magpie, les principales attentes et préoccupations ont été exprimées par le biais de la résolution n°147-02 de la MRC de la Minganie.

Cette résolution mettait l'emphase sur plusieurs aspects touchant la population en particulier les retombées économiques et l'intégration de l'aménagement dans le milieu naturel. En ce qui concerne les aspects économiques, la résolution souligne l'importance pour les communautés locales que le projet favorise l'emploi et l'achat local ainsi que l'utilisation des services locaux. De plus, la rentabilité potentielle du projet devrait permettre à la MRC de devenir un partenaire financier par le biais d'une société en commandite ou sous une autre forme qui convient. Les aspects environnementaux sont également une préoccupation importante de la population, le projet devant être aménagé de façon à valoriser le site et à respecter l'utilisation actuelle du territoire. Des centres d'interprétation, des belvédères ainsi que des sentiers devront être aménagés à proximité de la centrale.

10. **PRINCIPALES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES
APPRÉHENDÉES**

Pour chacune des phases du projet, décrire sommairement les principales répercussions appréhendées par la réalisation éventuelle du projet (milieux naturel et humain).

10.1 **PRINCIPALES RÉPERCUSSIONS APPRÉHENDÉES EN PHASE DE CONSTRUCTION**

L'installation et le démantèlement des ouvrages temporaires (batardeaux) ainsi que l'aménagement des ouvrages en rive ou en eau (prise d'eau, centrale) sont susceptibles d'entraîner la mise en suspension de particules fines dans l'eau et d'affecter temporairement la qualité de l'eau. Des mesures ont été prévues à cet effet et seront analysées et décrites dans le rapport d'étude d'impact.

Dans le même ordre d'idées, les travaux d'excavation à ciel ouvert de la centrale et de la prise d'eau vont nécessiter le pompage des eaux de forage et d'infiltration pour maintenir les lieux asséchés. Ces eaux seront chargées en particules fines, ce qui nécessitera leur traitement avant leur rejet au milieu naturel.

Le passage fréquent des véhicules et l'utilisation de la machinerie (excavation, terrassement, construction) peuvent détériorer le climat sonore, générer de la poussière et perturber temporairement la circulation. La zone de construction étant située à plus de 2,5 kilomètres du village de Magpie, les principales préoccupations à cet égard s'articulent autour de la perturbation temporaire de la circulation sur la route 138 ainsi que de l'utilisation des environs immédiats des aires de travaux à des fins récréo-touristiques.

10.2 **PRINCIPALES RÉPERCUSSIONS APPRÉHENDÉES EN PHASE D'EXPLOITATION**

Modification du régime hydrologique

L'exploitation « au fil de l'eau » de la centrale projetée modifiera le régime hydrologique le long du tronçon court-circuité, long d'une centaine de mètres. Une portion plus ou moins importante du débit de la rivière transitera par le canal d'amenée et la centrale pour être restitué par le biais du canal de fuite. Ces modifications au régime hydrologique sont susceptibles d'affecter l'aspect esthétique

de la chute de même que les conditions d'habitat et de libre circulation du poisson le long du tronçon court-circuité.

Plus spécifiquement, l'exploitation de la centrale modifiera les conditions d'écoulement le long du tronçon court-circuité et est également susceptible de favoriser l'augmentation de la portion de débit transitant par le bras gauche par rapport aux conditions actuelles. Cette augmentation, s'il y a lieu, du débit dans ce bras de la rivière pourrait améliorer la disponibilité d'habitat pour le saumon de même que pour l'omble de fontaine anadrome en aval du barrage compte tenu du substrat qui y prévaut. Tel que susmentionné, la diminution du débit dans le tronçon court-circuité, avec la diminution des vitesses et des profondeurs d'écoulement qui y seront vraisemblablement associé, est susceptible de modifier les caractéristiques des habitats du poisson qui y sont disponibles dans les conditions actuelles.

Rehaussement du bief amont

Le projet soumis dans le cadre de l'appel d'offre AOPCH-02 prévoit le maintien du niveau d'eau du bief amont entre les élévations 22 et 26 m selon les conditions hydrologiques courantes, ce qui correspond à un rehaussement d'approximativement neuf mètres par rapport aux niveaux qui prévalent dans les conditions actuelles. Le choix de procéder à ce rehaussement a été motivé par l'objectif d'optimiser l'exploitation du potentiel hydroélectrique du site conformément aux prescriptions du processus d'appel d'offres tout en assurant l'acceptabilité environnementale du projet.

Le rehaussement projeté occasionnera l'inondation d'approximativement 100 000 m² de végétation arbustive et arborescente. Les inventaires menés au cours de l'été et l'automne 2002 indiquent l'absence de formation végétale d'intérêt. Il est prévu de procéder aux déboisement des surfaces inondées avant le rehaussement des niveaux d'eau.

L'influence du rehaussement sur les conditions d'écoulement s'atténuera en s'éloignant vers l'amont pour ne plus être perceptible, à toutes fins utiles, au pied de la troisième chute située à un peu plus de deux kilomètres du barrage. Les modifications au régime d'écoulement seront caractérisées par une réduction des vitesses et une augmentation des profondeurs d'écoulement le long du tronçon influencé. De façon globale, le faciès d'écoulement ne sera pas modifié par rapport

aux conditions actuelles à l'exception du secteur de la seconde chute. A cet endroit, le rehaussement et les modifications au régime d'écoulement qui y sont associées sont susceptibles d'affecter les habitats du poisson disponibles dans les conditions actuelles. Le taux de renouvellement des eaux sera légèrement réduit par rapport à la situation actuelle.

Problématique de placage et de turbinage du poisson

L'entraînement des poissons dans les turbines et le placage dans les grilles du canal d'amenée sont deux problématiques inhérentes à l'exploitation des centrales hydroélectriques. Cet aspect fera l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'étude d'impact.

Milieu humain

Le projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie vise, conformément à la philosophie de développement des promoteurs et aux objectifs du régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État, à favoriser les retombées économiques générées par la construction et l'exploitation dans la région. A cet égard, les activités reliées à la construction du projet amèneront l'octroi de contrats à des entreprises locales et l'embauche de personnel des municipalités avoisinantes et de la Côte-Nord. Dans le même ordre d'idées, la main d'œuvre employée sur le site devra se loger et se nourrir dans les communautés et villages environnants, entraînant ainsi des retombées directes pour la population.

Un effort important a été mis dans la conception des installations afin de favoriser l'intégration harmonieuse des ouvrages dans le paysage. Pour se faire, l'architecture de la centrale, l'aménagement général du site ainsi que la localisation de la route d'accès ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement associé au projet.

Les éléments de mise en valeur récréotouristique qui ont été intégrés au projet, lesquels misent sur le passage de touristes dans la région, répondent aux attentes exprimées et favoriseront le développement d'activités connexes initiées par la communauté. Un centre d'interprétation sera aménagé sur l'île située en aval de la centrale. Des aires de détente, des sentiers, une passerelle ainsi que des

belvédères compléteront un aménagement de qualité. Ces nouvelles infrastructures touristiques sont également susceptibles d'entraîner des retombées sociales bénéfiques pour la population.

10.3 PRINCIPALES MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION

Le projet soumis dans le cadre du processus de soumission prévoit le maintien de débits réservés modulés en fonction de la période de l'année. En ce qui a trait aux débits prévus pour les fins esthétiques, ils pourront être modulés, après consultation avec les représentants locaux, pour les concentrer à certaines périodes spécifiques.

11. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

La date de mise en service commerciale est prévue le 20 octobre 2006.

12. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Lors de l'élaboration du projet dans le cadre de l'appel d'offres AOPCH-02, les promoteurs ont rencontré divers représentants des collectivités locales et organismes et ce, à plusieurs reprises, à mesure que se précisait leur concept d'aménagement. Conformément aux objectifs du programme, Hydroméga Services inc. et le Groupe AECON ltée ont pris en considération les principales préoccupations et les ont intégrées au projet.


Hydroméga Services inc. et le Groupe AECON ltée comptent poursuivre dans la même voie dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact en organisant une séance d'information et de consultation du public à l'égard de leur projet avant le dépôt de la version préliminaire du rapport d'étude d'impact.

Nous certifions que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts.

Signé

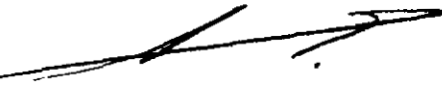
le : 2/12/2002

par :



M. Eric McNeil, ing., M.Sc.A.
Groupe RSW inc.

par :



M. Jacky Cerceau ing.
Hydroméga Services inc.

